

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 février 2015

Présents :

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme Céline MENARD

Absents excusés :

Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT

Pouvoirs :

Mme Patricia LEDUCQ à M. Marc POIRAT
Mme Ingrid EVERAERT à M. Nicolas GRANVAL

Secrétaire de séance : M. Pierre FARCY

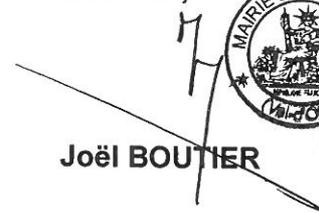
Date de la convocation au Conseil Municipal : 29 janvier 2015

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 12 février 2015**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Pierre FARCY

Le Maire,


Joël BOUTIER





Monsieur Le Maire souhaite rendre hommage à Francis PARMEGGIANI décédé récemment, dont il rappelle qu'il est le frère de l'un des candidats aux dernières élections sur une liste représentée au conseil municipal. Une minute de silence est observée.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Pierre FARCY par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 février 2015

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2014-55 : Signature du marché public en procédure adaptée, avec la société AECD, pour les travaux de remise en état de l'accès de l'école maternelle Marie Laurencin pour un montant forfaitaire de 13 280 € H.T. (treize mille deux cents quatre-vingt euros H.T.), soit 15 936 € T.T.C. (quinze mille neuf cents trente-six euros T.T.C.).

Décision n° 2014-56 : Signature du marché public en procédure adaptée, avec la société LUDOPARC, pour la location de trois aires de jeux se situant aux parcs Rosy VARTE, Marcel GLO et GIRARD, comprenant la maintenance ainsi que l'entretien pour un montant forfaitaire de 9 317.05 € HT (neuf mille trois cents dix-sept euros et cinq centimes H.T.), soit 11 180.46 € T.T.C. (onze mille cent quatre-vingt euros et quarante-six centimes T.T.C.).

Décision n° 2015-01 : Renouvellement aux mêmes conditions de la convention de mise à disposition avec la SCCV du Château représentée par Monsieur Joaquim DOS SANTOS, et Monsieur Vincent DAS NEVES, à titre précaire, d'un local commercial avec vitrine, situé au n°5/7 de la rue du Général Leclerc (lot n°1 – RDC) pour une surface de 17 m² afin de lui permettre de poursuivre la commercialisation de l'opération immobilière qu'elle réalise au 25 rue de Montmorency à Groslay.

La mise à disposition est consentie pour une période de 12 mois soit du 9 novembre 2014 jusqu'au 9 novembre 2015. Pendant cette période la SCCV du Château s'acquittera envers la commune, à terme à échoir, d'un loyer mensuel de 700 € (sept cents euros) hors charges locatives.

Pendant la période de mise à disposition par la commune du présent local à la SCCV du Château, la commune s'acquittera du même montant de loyer, soit 700 €/mensuel au propriétaire des murs, M. CALONNE, par dérogation à l'article LOYER du bail commercial signé le 15 décembre 2010. Au terme de la mise à disposition à la SCCV du Château, la commune s'acquittera à nouveau du montant de loyer aux conditions du bail commercial signé le 15 décembre 2010 au propriétaire des murs (soit 5 040 € annuel).

Décision n° 2015-02 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / FILLOUX - 2014/384 », les frais s'élevant à la somme de 5000.00 euros HT soit 6000.00 euros TTC (six mille euros).

Décision n° 2015-03 : Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY /RODIEN », les frais s'élevant à la somme de 1229.15 euros HT soit 1474.98 euros TTC (Mille quatre cent soixante quatorze euros 98 cts).

Décision n° 2015-04 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY /RECOURS GRACIEUX CONSULTATION», les frais s'élevant à la somme de 250 euros HT soit 300 euros TTC (trois cents euros TTC).

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte



Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Guy BOISSEAU de ses fonctions d'Adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour procéder à cette élection de désigner trois assesseurs, un par liste pris par ordre alphabétique. Il ne s'agit pas de voter pour un 8^{ème} adjoint, poste toujours disponible mais qu'il s'agit de voter pour le 7^{ème} maire adjoint en remplacement de M. BOISSEAU. Il est élu au scrutin secret. Le déroulement est le suivant : chaque conseiller à l'appel de son nom par ordre de liste se rend à la table de vote sur laquelle sont disposés des bulletins et des enveloppes puis il remet lui-même plié sous enveloppe son bulletin dans l'urne, le Président constatant sans la toucher qu'il n'y a qu'une seule enveloppe. Le nom des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote sera noté et décompté des suffrages exprimés. Le dépouillement sera réalisé. Les membres du bureau signeront les bulletins blancs et nuls et annexés au procès-verbal.

M. SZEWCZYK souhaite expliquer les raisons de sa candidature.

L'expérience communale et les relations de longue date dues au passé professionnel de M. TARAMARCAZ peuvent effectivement être un atout mais comme les projets et les dossiers sont préparés par les services, la commune dispose de suffisamment de compétences et de supports pour assurer la pérennité de la fonction lors d'une démission ou d'un changement de liste. Il se présente parce que l'expérience acquise et son soutien auprès de Joël BOUTIER depuis 2001 ainsi que son implication dans diverses commissions et délégations lui laissait espérer 13 ans plus tard, pour son 3^{ème} mandat, être promu pour une collaboration plus engagée au sein de la commune. Aujourd'hui un vote étant proposé, faisant appel à une éventuelle candidature suite à une démission, ce qui permet à chaque élu de pouvoir postuler, ce poste vacant reflétant ses aspirations, il s'y présente. Il pense en avoir les capacités, l'intégrité et la disponibilité qu'il requiert. Il ne représente aucun mouvement, aucun groupe ni parti, sa candidature est libre de toute influence. Son objectif n'est ni honorifique, ni lucratif mais simplement celui d'avoir la possibilité de participer et d'apporter son aide à Joël BOUTIER dans la gestion communale et de travailler en parfaite collaboration avec les membres de son équipe. Sa candidature et éventuellement son élection ne seront peut-être pas agréées par l'ensemble de la municipalité, cependant il fera tout pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées dans un esprit de cohésion d'ouverture. Libre à chacun des élus présents de voter avec discernement et d'affirmer sa conviction.

Monsieur le Maire remercie M. SZEWCZYK.

Par délibération du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire. M. Guy BOISSEAU a été élu 6^{ème} maire adjoint.

Par courrier du 13 novembre 2014, M. Guy BOISSEAU a présenté sa démission de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 25 novembre 2014 par le Sous-Préfet.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a pris acte de la démission de M. BOISSEAU, a pris acte que M. Pierre FARCY 7^{ème} maire adjoint montait au rang de 6^{ème} maire adjoint et que le 7^{ème} poste de maire-adjoint, vacant, serait pourvu ultérieurement

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la démission en date du 13 novembre 2014 de M. Guy BOISSEAU de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 prenant acte de la démission de M. BOISSEAU, prenant acte que M Pierre FARCY 7^{ème} maire adjoint montait au rang de 6^{ème} maire adjoint et que le 7^{ème} poste de maire-adjoint, vacant, serait pourvu ultérieurement

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté, sous la présidence de M. Joël BOUTIER, Maire, assisté de Mme AGGAR, M. CORINTHE et M. CANCOUET assesseurs désignés par ordre alphabétique, il est procédé, au scrutin secret, à l'élection du 7^{ème} maire adjoint

Nom du ou des candidats :

M. Jean SZEWCZYK

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ



Premier tour de scrutin

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs et nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

M. Jean SZEWCZYK	10 voix
M. Jean-Pierre TARAMARCAZ	14 voix

Est élu 7^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions :
M. Jean-Pierre TARAMARCAZ

Modification des membres de la commission municipale Travaux, Cadre de Vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 constituant une commission municipale « travaux et cadre de vie », et nommant M. Guy BOISSEAU, 6^{ème} maire adjoint Vice-Président de cette commission En raison de la démission de M. Guy BOISSEAU de sa fonction de maire adjoint et de son mandat de conseiller municipal, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la modification de la composition des membres de la commission Travaux et Cadre de Vie

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et accepté à l'unanimité de voter à main levée,

- **Nomme, à l'unanimité, M. Jean-Pierre TARAMARCAZ**, Vice-président à la commission « Travaux et Cadre de Vie ».

Commission communale de sécurité et d'accessibilité – remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 33 de la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 constituant la commission communale de sécurité et d'accessibilité et nommant :

- M. Yann ALEXANDRE
- M. Guy BOISSEAU
- M. Pierre FARCY
- M. Christian VAUTHIER
- M. Nicolas GRANVAL

En raison de la démission de M. Guy BOISSEAU de son mandat de conseiller municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de voter à main levée,

Est candidat:

- M. Jean-Pierre TARAMARCAZ

Est élu, à l'unanimité : M. Jean-Pierre TARAMARCAZ membre de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Syndicat des Eaux d'île de France – Election d'un nouveau délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 portant désignation au sein du Syndicat des Eaux d'île de France de deux délégués :



- M. Yann ALEXANDRE, délégué titulaire
- M. Guy BOISSEAU, délégué suppléant

En raison de la démission de M. Guy BOISSEAU de son mandat de conseiller municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de voter à main levée,

Est candidat :

- Jean-Pierre TARAMARCAZ
- **Est élu, à l'unanimité : Jean-Pierre TARAMARCAZ**, délégué suppléant, chargé de représenter la commune auprès dudit syndicat.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency - Remplacement de deux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 portant désignation au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipement d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency de quatre délégués :

- M. Joël BOUTIER et M. Jean Pierre TARAMARCAZ, délégués titulaires
- M. Guy BOISSEAU et M. Pierre FARCY, délégués suppléants

En raison des démissions de M. Joël BOUTIER de sa fonction de délégué titulaire et de M. Guy BOISSEAU de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à leur remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de voter à main levée,

Sont candidats :

- Mme Lucienne LANGLET Déléguée titulaire
- M. Marc POIRAT Délégué suppléant

Sont élus, à l'unanimité :

- **Mme Lucienne LANGLET Déléguée titulaire**
- **M. Marc POIRAT Délégué suppléant**

chargés de représenter la commune auprès dudit syndicat.

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) – remplacement d'un délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 portant désignation au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication de deux délégués :

- M. Marie JOLY, délégué titulaire
- M. Christian VAUTHIER, délégué suppléant

En raison de la démission de Mme Marie JOLY de sa fonction de délégué titulaire, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué titulaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Handwritten signature and initials.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité de voter à main levée,

Est candidat :

- M. Guy DUMONT Délégué titulaire

Est élu, à l'unanimité:

- **M. Guy DUMONT** Délégué titulaire

chargé de représenter la commune auprès dudit syndicat.

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

- Ressources Humaines (dossier présenté par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 5 février 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 18 septembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 5 février 2015 : départ d'un agent de proximité en contrat Emploi d'Avenir ; mise en retraite de deux agents : l'un au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, et l'autre au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ; mutation d'un Ingénieur ; recrutement de deux agents de proximité en contrat d'Emploi d'Avenir ; nomination de deux agents en qualité de stagiaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

APPROUVE le tableau des effectifs 5 février 2015 joint à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Renouvellement d'une convention pour l'assistance technique par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la complexité du calcul des indemnités de chômage dues aux personnes dont les contrats à durée déterminée expirent et ne sont pas renouvelés,

Considérant la délibération du 10 mars 2011 approuvant la convention établie par le C.I.G. afin d'instruire les demandes d'allocations chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer, le cas échéant, la durée et le montant des droits,

Considérant la proposition de renouvellement de cette convention, consentie pour une durée de trois ans non renouvelable,

Considérant que cette prestation sera fixée selon un tarif forfaitaire, chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G., soit 48,50 € de l'heure pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

3 PR

**DECIDE**

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces annexes, à intervenir entre la Commune et le Centre interdépartemental de Gestion.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. le Maire)**Convention avec le SEDIF de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue de Montmagny à Grosly et de la rue Maurice Berteaux à Montmagny**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61,
Vu le programme d'investissement pour le renouvellement des réseaux prévus par le SEDIF au titre de l'année 2015,

Considérant les projets d'aménagement de la rue de Montmagny et le besoin de renforcer le réseau de distribution d'eau potable de la rue de Montmagny pour la défense incendie,
Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la ville et le SEDIF,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 janvier 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : que le renforcement du réseau de distribution sur un linéaire de 510 ml correspond à un devis de 65 928.00 € H.T. réparti comme suit à la charge de la commune :

- 45 928.00 € H.T. correspondant à la dilatation de 470 ml de réseau pour la défense incendie (passage d'un diamètre existant de 100 mm à un diamètre projeté de 200 mm).
- 20 000.00 € H.T. correspondant au renforcement de 40 ml de réseau existant. Ces frais comprennent le coût des travaux et des prestations associées (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études complémentaires géotechniques et topographiques, etc.).

Article 2 : que le SEDIF s'engage à prendre en charge les frais relatifs au renouvellement de la conduite de distribution située rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY sur un linéaire de 470 ml, soit 291 827.83 € HT et assurera financièrement et techniquement la gestion ultérieure de ses ouvrages.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. POIRAT demande confirmation de l'horizon de la construction de l'habitat adapté pour les Gens du Voyage, à savoir 2017 et 2019.

Monsieur le Maire répond que la 1^{ère} tranche, celle des Pintards sur Montmagny a démarré, le 2^{ème} secteur à Grosly aux Rouillons devrait démarrer l'année prochaine et le 3^{ème} secteur sur Grosly Bld Maurice Utrillo fin 2016. Les 3 aires font à peu près 45 000 m² et devraient accueillir environ 200 personnes sur Grosly et 150 sur Montmagny, sachant également que la libération de ces terrains permettra l'extension du Parc Régional de la Butte Pinson, que cette opération va permettre aussi de faire vivre ces familles sédentarisées pour certaines depuis de nombreuses années dans des conditions plus décentes et d'avoir un secteur environnemental plus qualitatif.

M. POIRAT demande s'il s'agit seulement des entrepôts SOMAPACK qui sont concernés.

Monsieur le Maire répond que d'autres entrepôts sont concernés : il rappelle les négociations en cours avec la société locataire du n°37 rue du Docteur Goldstein, local pour lequel le conseil municipal aura dans les mois à venir à se prononcer sur son devenir, et qui prévoit une implantation de son activité rue de Montmagny. Il rappelle également le projet de transfert de l'exploitation arboricole de M. RIGAULT ainsi que le projet de complexe sportif communal, avec l'acquisition de 50 000 m² de terrains, notamment avec le FCG pour la réimplantation du stade lorsque l'avenue du Paris se réalisera. La tranche BONNEUIL EN France – RD 301 est prévue pour début 2020, s'agissant du tronçon central, toutes les communes ayant voté défavorablement, le Conseil Général étudie un nouveau projet présenté à une date ultérieure, non précisée à ce jour, la seule certitude étant qu'il ne se fera pas avant 2025-2035.

Monsieur POIRAT demande si l'équipement sportif se fera en 2025.



Monsieur le Maire répond que si le projet est prêt avant, il faudra commencer à transférer progressivement les installations sportives. Il rappelle que l'engagement électoral qu'il a pris était de réaliser sur le stade actuel une pelouse synthétique pour lequel une subvention de 21% du Conseil Général semble avoir été accordée. Ce terrain resterait en l'état durant 15 ans, qui est le temps d'amortissement de cet investissement. Rien n'empêche en parallèle de commencer une implantation progressive du futur FCG, voire d'autres équipements sportifs de la ville : le but étant, il appartient à l'équipe de définir si l'on reste ou pas dans ce schéma, de disposer d'un emplacement de 50 000 m² pour y regrouper les équipements sportifs et culturels : par exemple, le tennis, le milleclub. Une grande réflexion doit être menée. Il rappelle que la commune a acquis environ 45% de la surface.

M. SZEWCZYK a une question relative à l'assainissement : quand le prix du m³ d'assainissement, la part CAVAM, facturé sur les factures d'eau, sera-t-il bloqué ? M. NOYER il y a 2 ans lorsqu'il était président de la commission travaux à la CAVAM avait indiqué que Groslay payait le plus cher et que compte tenu d'un lissage, Groslay serait bloquée et les autres communes rattraperaient. Or la CAVAM a encore voté dernièrement une augmentation de toutes les communes y compris Groslay, ce qui va à l'encontre de ce qui avait été décidé. Il demande donc que l'on bloque les augmentations de Groslay pour que les autres communes puissent rattraper. Il est illogique que la commune paie 1 € alors que les autres paient 0.20 €.

Monsieur le Maire rappelle que la politique menée par la ville de Groslay a été différente de celle des autres villes. Avant que l'assainissement ne soit repris par la CAVAM, chaque ville gère ses réseaux. Certaines villes étaient en réseau unitaire, à Groslay ses prédécesseurs et lui-même ont choisi de faire un réseau séparatif, correspondant davantage aux normes environnementales. La commune a fait des prêts pour financer l'assainissement d'une durée de 15 ans, un sur 20 ans, amortissable sur 15 ans alors que d'autres communes proches ont pris des prêts sur 40 ou 50 ans. Ces mêmes villes aujourd'hui sont obligées de refaire un réseau séparatif alors que les 1ers réseaux ne sont toujours pas payés. Le coût d'assainissement pour la ville de Groslay calculé au coût des investissements réalisés s'est donc trouvé au m³ plus élevé que les autres communes. Ce phénomène aurait pu être amorti plus rapidement mais depuis 2007 l'assainissement a été repris par la CAVAM qui a décidé de continuer sur la même lignée c'est-à-dire de pouvoir encaisser une somme nécessaire pour continuer l'entretien des réseaux. Le budget assainissement de la CAVAM est déficitaire. De nombreux emprunts ont été repris par la CAVAM et s'il n'y avait pas de progression sensible du coût de l'eau, il ne serait plus possible d'entretenir l'ensemble des réseaux. Compte tenu des améliorations sur le réseau d'assainissement, le fait de vérifier les branchements chez les particuliers, et la sensibilisation des usagers au développement durable, des économies d'eau sont réalisées et le volume de consommation constaté baisse. C'est très positif en termes d'écologie mais il y a une moindre recette au niveau de la taxe qui sert à financer les réseaux existants ou à créer. Ce qui avait été dit par M. NOYER l'engageait lui, mais il n'est plus là.

Sur proposition de la Conférence des Vices-Présidents et suite à la dernière commission de Finances qu'il a animée cette semaine à la CAVAM, le taux de la part assainissement sera augmenté de 1.5% pour toutes les communes. Cela leur a paru égalitaire et acceptable. Il rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre du regroupement avec la CCOPF, Saint Prix et Montlignon, la politique de l'assainissement va être revue. C'est à ce moment-là qu'il faudra réajuster pour que toutes les villes reviennent au même niveau et que Groslay retrouve un niveau normal de taxation. Il indique que ce n'est pas encore voté en conseil communautaire.

M. SZEWCZYK répond qu'il y a des décisions à la CAVAM qui ne sont pas suivies d'effet. Les commissions prennent des décisions non respectées.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la CAVAM comme à la ville, les commissions ne décident pas : elles proposent. La Conférence des vices présidents entérine ou pas les propositions et c'est le conseil communautaire qui dispose.

M. SZEWCZYK formule sa demande au Vice-Président de la CAVAM pour la prochaine décision.

Monsieur le Maire en fera part au vice-président en charge de l'assainissement mais rappelle qu'il n'est pas le seul à décider.

Modifications du règlement communautaire d'assainissement collectif de la CAVAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CAVAM va procéder à diverses modifications de son règlement d'assainissement,
Considérant que ces modifications portent sur :

La PFAC (participation financière pour l'assainissement collectif) : Depuis le 1^{er} janvier 2009, la CAVAM percevait à la place de ses communes membres les participations pour raccordement à l'égout (PRE) exigibles des propriétaires d'un bien nouvellement construit au moment de son raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 27 juin 2012, la CAVAM a institué la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) domestique et assimilés domestiques créée par la loi du 17 mai 2011.



La gestion des eaux usées non domestiques par le SIARE : Le Comité syndical du 19 septembre 2012 a approuvé le transfert, au profit du SIARE, de la compétence relative au contrôle de conformité et au suivi des rejets non domestiques (rejets industriels et assimilés).

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient à présent à chaque commune ou communauté d'agglomération membre du syndicat d'adopter une délibération autorisant le transfert de compétence, ce qui a été fait le 28 novembre 2012.

Le transfert de la compétence assainissement d'Enghien-les-Bains : Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « Assainissement ». Elle est substituée de plein droit, à cette date, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes se rapportant à l'assainissement.

L'intégration de la commune d'Enghien-les-Bains au sein de la CAVAM au 1^{er} janvier 2014 entraîne de plein droit le transfert intégral de l'assainissement.

Le conseil de communauté du 15 janvier 2014 a approuvé le procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens communaux qui étaient affectés au service de l'assainissement et qui sont transférés à la CAVAM.

Le nouveau règlement doit ainsi être modifié en faisant figurer le nouveau périmètre de la CAVAM.

Le rejet des eaux pluviales : Le conseil de communauté du 24 novembre 2014 a adopté le projet de zonage de l'assainissement, avec dans le domaine des eaux pluviales la prise de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales. Ainsi, le projet de carte de zonage eaux pluviales préconise pour tous les nouveaux aménagements, en cas d'impossibilité technique d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement in situ, la limitation du débit de rejet à 1l/s/ha (ou 0,7l/s/ha sur le bassin versant du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne).

Considérant qu'avant approbation par le Conseil communautaire, la CAVAM doit recueillir l'avis de ses communes membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur les modifications ci-dessus à apporter au règlement d'assainissement de la CAVAM

Article 2 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

IV – SERVICE URBANISME (Dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 707 et AB n° 748 sises 5 rue du Grand Sentier - Délibération rectificative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014.

VU le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier approuvé le 11/12/2008

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-12-177 du 13 décembre 2012 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 707 d'une superficie de 34 m² au prix de 6 120 € suivant le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier

Vu le document d'arpentage dressé le 11/04/2014

Considérant que ce document d'arpentage fait apparaître que les 34 m² sont en fait constitués de la parcelle AB n°707 d'une surface de 20 m² ainsi que de la parcelle AB n° 748, d'une surface de 14 m².

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°12-12-177 du 13/12/2012 en y mentionnant la parcelle nouvellement cadastrée AB n°748.

Considérant que la superficie totale de l'emprise d'élargissement et le prix d'acquisition restent inchangés



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2015

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR: 24 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT - Mme Céline MENARD

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT)

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 707 et AB n° 748 sises 5 rue du Grand Sentier, appartenant à Monsieur BRIDOT Julien et Madame NG WING TIN Sophie, pour une superficie de 34 m² au prix de 180 € le m² suivant l'avis des Domaines, soit 6 120 € (six mille cent vingt euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Cession de la parcelle cadastrée AH n°131 sise boulevard Maurice Utrillo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014.

CONSIDERANT la demande de M et Mme TARNAR demeurant 98 Boulevard Maurice Utrillo, d'acquérir la parcelle AH 131 en vue de la rattacher à leur unité foncière

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle, celle-ci n'étant concernée par aucun projet d'aménagement futur,

VU le dossier comprenant :

- ↳ le plan de situation
- ↳ l'accord des propriétaires
- ↳ l'avis des Domaines du 26 novembre 2014

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2015

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à M et Mme TARNAR demeurant 98 boulevard Maurice Utrillo la parcelle cadastrée AH 131, d'une superficie de 116 m², sise Boulevard Maurice Utrillo, au prix de 3 712 € (Trois mille sept cent douze euros), suivant l'avis des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay par la Société FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 30 mai 2012 approuvant le 1^{er} projet de convention tripartite valable 6 mois



Vu la délibération n°13-05-065 du 23 mai 2013 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, portant la durée de la convention à 1 an

Vu la délibération n° 14-01-10 du 23 janvier 2014 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, pour une nouvelle durée d'1 an

Considérant que le secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay a vocation à devenir un parc d'activité économique

Considérant la demande de la société FAYOLLE de pouvoir occuper une partie des terrains appartenant à la CAVAM sur ce site des Monts de Sarcelles pour un usage de dépôt

Considérant la vulnérabilité du site, en friche, et le risque important d'occupations illicites de l'environnement

Considérant qu'une occupation maîtrisée du site est de nature d'une part à éviter toute occupation indésirable et qu'elle permet de surcroît de répondre aux besoins d'une entreprise locale

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY et la commune de GROSLAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

V – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)

Avance sur subvention au F.C.G. - Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du F.C.G. en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 janvier 2015

Entendu le rapport de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au F.C.G. une avance de 3 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2015.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

VI – VIE DES SYNDICATS (dossier présenté par Mme JOLY)

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2013 (S.I.P.P.E.R.E.C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

Vu la circulaire N° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2013 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013,

Entendu le rapport de Mme Marie JOLY, conseillère municipale,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013

Questions diverses

M. POIRAT a été interpellé et a entendu parler d'une pétition sur une éventuelle fermeture de la Poste à Groslay et souhaite avoir des informations.

Monsieur le Maire confirme que la Poste a depuis plusieurs semaines un mode de fonctionnement anormal. Il a rencontré les représentants de la Poste pour leur faire part du mécontentement des administrés face à des fermetures inopinées et récurrentes, une fermeture estivale, une baisse de la qualité du service (chèques de banque à Saint Brice), le transfert des comptes bancaires et du conseiller financier vers la poste de Saint Brice et enfin poser la question du devenir de la Poste.

Ils ont indiqué que la Poste de Groslay n'était plus rattachée à celle de Montmagny mais à celle de Saint Brice. Elles fonctionnent avec une dizaine de personnes dont la moitié est en maladie de longue durée, des temps partiels et des absences occasionnelles mais qui du fait du manque de personnel ne peuvent être remplacés. La poste dans ce cas est donc fermée. Le bureau de Poste ne peut rester ouvert avec seulement des postes intérimaires.

Il a demandé à la Poste dans ces cas de faire une information claire et régulière par affichage pour ses clients, d'aviser la commune de ses éventuelles fermetures afin qu'elle puisse relayer l'information sur les panneaux lumineux, les contrats « Avenir » et qu'en aucun cas, ce ne sont les administrés qui doivent subir ces aléas.

Concernant les transferts des comptes et du service financier, il y a eu un fichier global établi et un certain nombre de comptes de Groslay ont été mis sur ce fichier mais sont maintenant revenus sur Groslay : les comptes sont bien suivis par un conseiller financier sur Groslay.

Concernant la fermeture, la poste a un plan stratégique à 2 ans : dans le plan 2014-2015, la Poste de Groslay est maintenue. Courant du 2^{ème} semestre, la Poste décidera de sa politique sur les éventuelles fermetures de bureaux. La Poste a pris l'engagement de revenir vers lui pour le tenir informé d'une éventuelle fermeture. La seule certitude est qu'elle restera ouverte tout au long de l'année 2015.

Il propose compte tenu de la pétition et afin de couper court aux rumeurs, de faire une information auprès des administrés.

M. POIRAT demande si le conseil municipal sous une forme ou sous une autre, via la commission communication peut réfléchir à comment se mobiliser et anticiper, montrer un rapport de force différent. L'éventualité d'une fermeture même dans 3 ou 4 ans, Groslay est tout de même une ville de 9 000 habitants lui paraît plus qu'inquiétante. Il y a peut-être un combat à mener, voir collectivement comment on peut se mobiliser pour intervenir, montrer que l'ensemble des élus sont dans ce combat pour maintenir ce service public sur la commune. Qu'est-ce qui fait que la poste pourrait partir, qu'est-ce qui fait qu'elle pourrait rester, quels moyens la commune peut-elle donner pour que cela puisse se faire. Il n'a pas d'idée particulière mais c'est une commission de réflexion qui peut permettre d'intervenir mieux auprès de la Poste.

Monsieur le Maire trouve cette proposition intéressante : les élus vont travailler sur des solutions pour que la poste de Groslay puisse rester ouverte le plus longtemps possible mais il ne faut pas se leurrer : le service courrier de la Poste se réduit, de l'ordre de 50%, d'autre part comme tous les organismes aujourd'hui, il y a des réductions dans les frais généraux auxquels la poste ne réchappe pas. Elle tente de fermer les bureaux de postes surtout quand ils sont proches d'autres bureaux, comme en Ile de France. La commune se battra pour et fera les démarches. La règle générale veut que la commune la plus importante garde son bureau de poste. Il ne faut pas baisser les bras. Il rappelle qu'il y a en moyenne 150 clients/jour à la Poste de Groslay. Il est d'accord pour influencer sur la décision de la Poste.

M. CANCOUET demande si le départ de la Poste serait lié à celui de PROXI et de la boucherie et s'il n'y aurait pas un projet immobilier.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un projet et ce d'autant qu'avec la zone C du PEB, cela serait compliqué.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que suite à la nomination d'un 7^{ème} adjoint, il a décidé d'étendre les délégations.

Mme Véronique COLLIN deviendra déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21 sous la responsabilité et la surveillance de M. Le Maire et en liaison avec Jean Pierre TARAMARCAZ

M. Jean SZEWCZYK, délégué aux Espaces Verts et au Patrimoine conserve sa délégation sous la responsabilité et la surveillance de M. Le Maire et en liaison avec Jean Pierre TARAMARCAZ.



M. Pierre FARCY, 6^{ème} maire adjoint récupérera dans sa délégation la logistique événementielle en lien avec les Services Techniques

Il s'agit d'un remplacement du poste de 7^{ème} adjoint. Il y a possibilité de 8 postes.

Ce rapprochement des travaux et de l'urbanisme s'inscrit dans la politique de réduction des frais généraux, qui sera évoquée dans le DOB et le vote du budget. Il a donc demandé à la Directrice Générale des Services de réfléchir avec ses services et la DRH à une réorganisation pour être plus opérationnel, homogène, avec une meilleure coordination. C'est dans ce cadre que l'urbanisme et les travaux vont être rapprochés, ils sont déjà physiquement dans les mêmes locaux, pour mettre en cohérence la fonction des élus et l'organisation des services. C'est un acte réfléchi.

Il donne l'exemple de la DGF 2014 : entre la DGF prévue et celle perçue, il y a une différence de 175 000 €, c'est le début d'une longue série, la même baisse sera répétée en 2016 et 2017.

Levée de la séance à 22h26.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
15-02-01	Secrétaire de séance
15-02-02	Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Guy BOISSEAU de ses fonctions d'Adjoint
15-02-03	Modification des membres de la commission municipale Travaux, Cadre de Vie.
15-02-04	Commission communale de sécurité et d'accessibilité – remplacement d'un membre
15-02-05	Syndicat des Eaux d'Île de France – Election d'un nouveau délégué suppléant
15-02-06	Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency - Remplacement de deux délégués
15-02-07	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) – remplacement d'un délégué.
15-02-08	Modification du tableau des effectifs au 5 février 2015
15-02-09	Renouvellement d'une convention pour l'assistance technique par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) dans l'instruction des demandes d'allocation
15-02-10	Convention avec le SEDIF de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue de Montmagny à Groslay et de la rue Maurice Berteaux à Montmagny
15-02-11	Modifications du règlement communautaire d'assainissement collectif de la CAVAM
15-02-12	Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 707 et AB n° 748 sises 5 rue du Grand Sentier - Délibération rectificative
15-02-13	Cession de la parcelle cadastrée AH n°131 sise boulevard Maurice Utrillo
15-02-14	Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay par la Société FAYOLLE
15-02-15	Avance sur subvention au F.C.G. - Exercice 2015
15-02-16	Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2013 (S.I.P.P.E.R.E.C)



**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 5 février 2015**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. Poirat
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	Pouvoir M. Granval
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	